

Communiqué

Élection communale de Celles du 12 janvier 2025 - Montants officiels des plafonds de dépenses électorales

En exécution de l'article L4131-11 §2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, ce communiqué reprend les montants des dépenses électorales autorisés en vue de l'élection communale du 12 janvier 2025 dans la Commune de Celles.

Les montants, conformément à l'article L4131-9 du même Code, sont fixés sur base du nombre d'électeurs inscrits à cette élection : 4.454.

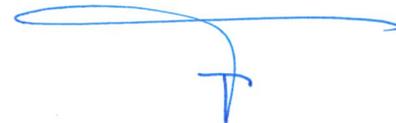
Pour les listes, le plafond est de 6.499 €. Pour les candidats, le plafond est de 1.250€.

Comme le prévoit le Code, en ce même article, en son cinquième paragraphe, la diffusion ciblée de messages sur internet et les plateformes de médias sociaux en contrepartie d'une rémunération est plafonnée à cinquante pour cent du montant des dépenses autorisées. Cela revient à un maximum de 3.249€ pour les listes et à 625€ pour les candidats.

La campagne électorale en vue de l'élection du Conseil communal de Celles du 12 janvier 2025 débute le 6 décembre 2024 et se termine le 11 janvier 2025, à 22 heures, à l'exception de la propagande électronique qui peut se poursuivre jusqu'au jour du scrutin conformément à l'article L4112-10, second alinéa.

Namur, le **06 DEC. 2024**

Le Vice-Président et Ministre du Territoire,
des Infrastructures, de la Mobilité et des
Pouvoirs locaux



François DESQUESNES